

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 07 décembre 2023

Le 07 décembre 2023 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES	MMES et MM. BARBE Maryline, COLLONGUES Andrée, DANIELI Marie-Françoise, DATAS Henri, DEBATS Marie-Madeleine, DUTOYA Raymond, GABRIEL Aurélie, GERAULT Jean-Philippe, MARQUILLIE Serge, NASSANS Fabienne, PERES Pierre, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne, SAINT-MARTIN Carmen, WOLLENSACK Hannelore.
En exercice : 21	
Présents : 15	
Procurations : 0	
Absents : 6	

Approbation du procès-verbal du bureau du 05/07/2023

Le projet de procès-verbal du bureau du 05/07/2023 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES (soumis à délibération) :

1. Compte-rendu CST des 14/11/2023 et 5/12/2023
2. Rapport social unique
3. RIFSEEP : modalités d'application du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
4. Actualisation déplacements professionnels
5. Organisation des équipes à l'EHPAD

ADMINISTRATION GENERALE (soumis à délibération) :

6. Admission en non-valeur
7. Report des dépenses d'investissement
8. Mise en place de la M57 et règlement budgétaire
9. Attribution des marchés d'assurance

SAAD/SPRAD (soumis à délibération) :

10. Décisions modificatives budgétaires 2023 (SAAD et SPRAD)
11. Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024
12. Recrutement : salon des métiers, partenariats écoles de formation
13. Information sur la réforme à venir concernant les SAAD et les SSIAD

EHPAD (soumis à délibération) :

14. Décisions modificatives budgétaires 2023
15. Démarches engagées auprès du Département
16. Décisions associées concernant les tarifs

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération
2023-CA03-01

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 actualisant le RIFSEEP et mettant en place le CIA,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a mis en place, par délibération du 8 décembre 2016 puis actualisé par délibération du 30 juin 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

- Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Elaboration des groupes de fonctions à partir de l'organigramme et du répertoire des métiers
- Application du régime indemnitaire aux agents titulaires et contractuels de droit public, à l'exception des contrats saisonniers

Le complément indemnitaire annuel (CIA), issu du régime indemnitaire (RIFSEEP), est une prime versée une fois par an aux agents selon les conditions adoptées par la collectivité en 2020.

Le Président propose au conseil d'administration d'approuver la modification des modalités actuelles d'application du complément indemnitaire annuel.

Il est proposé d'augmenter le CIA de 120€ à 175€ pour un temps plein avec une absence inférieure ou égale à 1 mois (30 jours calendaires). Les autres modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel restent inchangées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel comme présentée ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

**Délibération
2023-CA03-02**

Actualisation du dispositif de déplacements professionnels

Vu l'avis du comité social territorial du 5 décembre 2023

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver une modification du dispositif de déplacements professionnels pour la partie relative aux aides à domicile.

Compte-tenu des tensions de recrutement, le service est amené à demander à des aides à domicile de réaliser des interventions hors de leur secteur d'affectation habituel. Il est proposé d'indemniser les trajets résidence administrative – premier bénéficiaire et dernier bénéficiaire – résidence administrative pour les aides à domicile qui sont amenées à réaliser des interventions hors secteur d'affectation. La prise en charge des frais de transport et du temps de trajet sera faite de la résidence administrative de l'agent vers le 1er bénéficiaire (ainsi que du dernier bénéficiaire vers la résidence administrative), sauf si le bénéficiaire se trouve plus proche de la résidence familiale que de la résidence administrative de l'agent.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

**Délibération
2023-CA03-03**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président explique à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mirande a communiqué une liste de titres de recettes non recouverts relatifs à la facturation du Service d'Aide à Domicile des années 2012 et 2013, d'un montant global de 4 005,40 €.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
- A l'article 6541 pour un montant de 4 005,40 €.

**Délibération
2023-CA03-04**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CIAS Val de Gers son budget principal et le budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le passage du CIAS Val de Gers à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CIAS Val de Gers et du budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le CIAS Val de Gers est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Pris en compte ces éléments d'informations,

A compter de l'exercice 2024, pour le budget principal du CIAS Val de Gers et le budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile »,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du CIAS Val de Gers, joint en annexe.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal du CIAS Val de Gers et au budget annexe « Service de Portage de Repas à Domicile ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Président informe l'Assemblée que les contrats d'assurance du CIAS et de la Communauté de Communes arrivent à expiration au 31 décembre. Un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes pour le renouvellement des contrats qui se décomposent comme suit : lot n°1 Dommages aux biens, lot n°2 : Responsabilité civile, lot n°3 flotte automobile et lot n°4 : Protection juridique et protection fonctionnelle. L'estimation des lots étant inférieure à 80 000€ par lot une procédure adaptée a été lancée sur le fondement de l'article R2123-1- 2) du code de la commande publique.

Seule la compagnie Groupama a répondu aux lots 1, 2 et 4. Le président expose le contexte des marchés d'assurance des collectivités et que les montants proposés sont très importants par rapport aux contrats des années précédentes malgré une sinistralité avantageuse. Le Président propose de retenir les offres présentées dans l'analyse suivante :

		Analyse des garanties	Taux	Cotisation TTC au 01/01/2024
lot 1	Dommages aux biens	Offre de base: Franchise 250€ tous risques sauf brise de glace sans franchise - effondrement et événements non dénommés 'tous risques sauf: franchise 7 500€	1,29€/m ²	6 628,52 €
lot 2	Responsabilité civile et annexes	OK LCI ; franchise générale de 500€ par sinistre accidents corporels maxi 500 000€/événement/année d'assurance	Forfait	14 033,44 €
lot 4	Protection juridique	Plafond en cas de litige 51 826€ par année d'assurance ; + tableau garantie	Forfait	2 817,97 €
lot 4	Protection fonctionnelle		forfait	237,16 €

Ensuite, le Président expose que le CIAS est assuré pour pourvoir au remplacement du personnel titulaire en cas d'absences liées à la longue maladie-maladie de longue durée/ la maternité – paternité - adoption / les accidents du travail et la maladie professionnelle/ et le décès.

Un groupement de commandes a été conclu avec la Communauté de Communes afin de renouveler ce marché pour 4 ans. Une procédure de mise en concurrence des entreprises a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Seule la CNP assurances a déposé une offre. Après analyse, le Président propose au conseil de retenir l'offre décomposée comme suit :

	EHPAD	SAAD	SPRAD
Masse salariale de référence	818 333,40 €	327 083,67 €	20 478,70 €
Offre de base	Taux en %		
Décès	0,27	0,27	0,27
AT/MP	1,80	1,80	1,80
Longue maladie/ longue durée	2,79	2,79	2,79
PSE n°2	Taux en %		
Maternité / paternité/adoption	0,65	0,65	0,65
Total taux en %	5,51	5,51	5,51
Total prime annuelle TTC	45 090,17 €	18 022,31 €	1 128,38 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats pour les lots 1, 2 et 4 avec l'entreprise Groupama pour une durée de 4 ans dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec la MAIF pour prolonger d'un an supplémentaire le lot n°3 dédié à la flotte automobile ;
- **DE RETENIR** l'offre de la CNP assurances pour le marché d'assurance des risques statutaires dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les actes y afférents avec la CNP assurances pour une durée de 4 ans.

Délibération
2023-CA03-07

Budget annexe SAAD : Décision modificative n°1

320783756 Code INSEE	CIAS Val de Gers Service Aide à Domicile	DM n°1 2023
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total Général		1 600,00 €		1 600,00 €

Délibération
2023-CA03-08

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024 – 2025 du service
d'aide à domicile

La signature d'un CPOM avec le Département au sujet du service d'aide à domicile permet d'obtenir la dotation qualité (3,144 € / h), sous réserve de mener des actions répondant aux objectifs fixés par le Département et la CNSA.

Comme en 2022, une candidature a été déposée auprès du Département, avec la proposition de 6 fiches actions répondant aux 3 objectifs fixés par le Département :

Objectif 1 : Amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants

- Fiche Action 1.1 : Améliorer l'accueil et l'attractivité du métier et du service
- Fiche Action 1.2 : Favoriser la cohésion et l'appartenance au service et à la collectivité
- Fiche Action 1.3 : Formation et évolution des pratiques
- Fiche Action 1.4 : Avantages sociaux

Objectif 2 : Intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

- Fiche Action 2.1 : Continuité des prises en charge le week-end et les jours fériés et assurer les besoins particuliers.

Objectif 3 : Contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

- Fiche Action 3.1 : Améliorer l'organisation du travail des agents (tournées, planning ...)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la candidature déposée auprès du Département,
- **D'AUTORISER** le Président à signer Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du SAAD avec le Département et tous les actes y afférents.

Délibération
2023-CA03-09

Budget annexe EHPAD : Décision modificative n°1

320002199	EHPAD VAL DE GERS	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget EHPAD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Hébergement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	33 582,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	75 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	75 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	108 632,00 €	75 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	33 830,00 €	0,00 €
R-7353511 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Hébergement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	33 830,00 €	248,00 €
Total FONCTIONNEMENT	108 632,00 €	75 050,00 €	33 830,00 €	248,00 €
Total Section Hébergement		-33 582,00 €		-33 582,00 €

320002199 Code INSEE	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM n°1 2023
-------------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Dépendance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	54 722,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	60 865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	60 865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	115 587,00 €	60 865,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0,00 €	0,00 €	54 722,00 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	54 722,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	115 587,00 €	60 865,00 €	54 722,00 €	0,00 €
Total Section Dépendance		-54 722,00 €		-54 722,00 €

320002199 Code INSEE	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM n°1 2023
-------------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Soins

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	38 971,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	38 971,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	134 085,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	134 085,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	137 285,00 €	134 085,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735132 : EHPAD et PUV-AM-Presta exclues tarifs jour soin (tarif partiel)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 771,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 771,00 €
Total FONCTIONNEMENT	137 285,00 €	134 085,00 €	38 971,00 €	35 771,00 €
Total Section Soins		-3 200,00 €		-3 200,00 €

320002199 Code INSEE	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM n°2 2023
-------------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N°2

Section Hébergement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 Eau et assainissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 Energie, électricité	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 Combustibles et carburants	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 Produits d'entretien	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 Fournitures d'atelier	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60625 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606268 Autres fournitures hôtelières	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 Frais de télécommunication	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 600,00 €	85 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 Allocation logement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 Rémunération principale	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 Rémunération principale	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 Cotisations à l'UR S.S.A.F	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 Cotisations aux caisses de retraite	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64514 Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	63 500,00 €	101 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 Autres matériels et outillages	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 Informatique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 Mutinsques	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735311 EHPAD - Usager - Part hébergement- Tarifs jour soie prestations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	79 100,00 €	176 100,00 €	0,00 €	97 000,00 €

Total Section Hébergement	97 000,00 €	97 000,00 €
----------------------------------	--------------------	--------------------

320002199 Code INSEE	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM n°2 2023
-------------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section Dépendance

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60822 : Produits d'entretien	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608261 : Protections, produits absorbants	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61128 : Autres prestations à caractère médico-social	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Allocation logement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641188 : Autres indemnités	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U R S S A F	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	14 000,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dépt-Héberg perm résident	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	69 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Total Section Dépendance		55 000,00 €		55 000,00 €

320002199 Code INSEE	EHPAD VAL DE GERS Budget EHPAD	DM n°2 2023
-------------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Section Soins

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunération principale	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel médical	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61562 : Matériel médical	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Section Soins		0,00 €		0,00 €

Code INSEE	CIAS Val de Gers Service portage repas	DM n°1 2023
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R 7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	24 500,00 €
Total Général		24 500,00 €		24 500,00 €

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

RESSOURCES HUMAINES :

Compte-rendu CST des 14/11/2023 et 5/12/2023
Rapport social unique

ADMINISTRATION GENERALE :

Report des dépenses d'investissement

SAAD :

Recrutement : salon des métiers, partenariats écoles de formation
Information sur la réforme à venir concernant les SAAD et les SSIAD

EHPAD :

Démarches engagées auprès du Département
Décisions associées concernant les tarifs

Approuvé le 25/03/2024

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

